

VOEU UIT-R 74-1*

**SYSTÈMES D'INTERCONNEXION POUR LES RÉCEPTEURS
DE RADIODIFFUSION SONORE ET LES ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS**

(1982-1990)

Le CCIR,

CONSIDÉRANT

- a)* le fait qu'il est important de faciliter l'amélioration et l'obtention d'une plus grande efficacité des systèmes de radiodiffusion;
- b)* que l'introduction de telles améliorations a, jusqu'à maintenant, été souvent retardée par la nécessité d'attendre que les équipements que possède le public deviennent obsolètes;
- c)* que de tels délais pourraient être raccourcis si les moyens appropriés étaient fournis pour l'interconnexion des équipements associés;
- d)* les études qu'il a décidé d'entreprendre dans le cadre des Programmes d'études 46G/10 et 46H/10,

ÉMET A L'UNANIMITÉ LE VŒU

qu'il faut inviter la Commission électrotechnique internationale (CEI) à étudier et à établir des normes pour l'interconnexion entre les récepteurs de radiodiffusion sonore, les appareils d'enregistrement et de restitution du son, les décodeurs pour les services supplémentaires de radiodiffusion sonore, et autres équipements associés destinés à être utilisés par le public en tenant dûment compte des études qui seront effectuées par le CCIR à ce sujet.

* Il est demandé au Directeur du CCIR de porter ce Voeu à l'attention des Directeurs du CCITT et de la CEI. Ce Voeu a également été transmis à la Commission d'études 11.